

**PROCES VERBAL - COMPTE RENDU DETAILLE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 30 Mars 2021 à 17h à Thueyts**

L'an deux mille vingt et un et le trente mars à dix sept heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes « Ardèche des Sources et Volcans », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Thueyts, sous la présidence de Monsieur Cédric D'IMPERIO, Président.

Membres afférents au Conseil communautaire :	32	Date de convocation :	23 Mars 2021
Membres en exercice :	32	Date d'affichage :	23 Mars 2021
Membres présents :	24	Secrétaire de séance :	P. CHAPUIS et K. ROBERT
Membres absents (y compris les procurations) :	8		
Nombre de procurations :	2		
Membres qui ont pris part aux votes : (y compris les procurations)	26		

Délégué(e) titulaire	Présent	Délégué(e) titulaire	Présent	Délégué(e) titulaire	Présent	Délégué(e) titulaire	Présent
BONNET Georges	X	FABREGES Marie France	X	LEFEBVRE Jean Pierre	X	PALLOT Thierry	X
BOUET Lynda	A partir de la délibération 16	FARGIER Gérard	X	LEYNAUD Aurélie	Excusée	PEREZ CANO Marcel	Jusqu'à la délibération 29 incluse
BOULONI Christian	X	FIALON Dominique	X	LHOPITEAU Eric	Excusé	REYMOND Jean Pierre	X
BRUN Marc	X	GEIGUER Jacques	X	MARTIN Nicolas	X	RIEU Dominique	Procuration à D. FIALON
CHAPUIS Pierre	X	GINEVRA Stéphane	X	MEJEAN Florian	Excusé	ROBERT Karine	X
CONDOR Alain	X	HOUETZ Marion	X	MOULIN Jackie	X	TERME Annie	X
DALVERNY Jérôme	X	LABROT Valérie	Procuration à P. CHAPUIS	NAHAS Sophie	Excusée	TESTON Daniel	Excusé
D'IMPERIO Cédric	X	LAURENT Guy	X	ORIVES Eric	Excusé	VEYRENC Yves	X

Administratif : Michel DECHAUD, Sophie BOTTONI, Emmanuelle AILLOUD.

1) Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et bilan de la concertation :

Avant de proposer aux élus du conseil communautaire d'arrêter le projet du PLUi, il sera rappelé les conditions dans lesquelles le projet de PLUi a été mené, les grandes étapes de la procédure depuis sa prescription, et la synthèse du projet PLUi. L'ensemble du dossier PLUi est consultable sur ce lien : https://drive.google.com/drive/folders/1efalKI87PjdchMxiZtOLgemUWYCL_M98?usp=sharing

Le projet PLUi proposé pour arrêt a fait l'objet de présentations et d'échanges :

- lors d'un comité de pilotage auprès des partenaires (personnes publiques associées et personnes associées à leur demande) le 16 février 2021,
- lors d'une conférence des élus locaux le 5 mars 2021,
- lors d'une réunion publique le 6 mars 2021.

Les principales conclusions sont exposées au conseil communautaire.

Le déroulement de la concertation, sa mise en œuvre sur le territoire, ainsi que les moyens supplémentaires utilisés, sont présentés au conseil communautaire afin qu'il se prononce pour en tirer le bilan. Le bilan de la concertation détaillé est développé dans le document en annexe de la présente note, présentant l'étendue des dispositifs mis en place tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi depuis son lancement jusqu'à la phase d'arrêt.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'arrêt du projet du PLUi et le bilan de concertation.

Arrivée de Lynda BOUET (17h50).

2) Compte de gestion, compte administratif et affectation des résultats 2020 Budget principal :

2.1. Monsieur le Président informe le conseil communautaire que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 du budget principal a été réalisée par le Receveur de Thueyts. Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la CDC. Il est constaté l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et les écritures du compte de gestion du Receveur, qui n'appelle ni observation, ni réserve. Le Président invite le conseil communautaire de se prononcer sur l'approbation de ce compte de gestion 2020.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte de gestion 2020.

2.2. Le Président présente le compte administratif de l'exercice 2020 pour le budget principal dont la synthèse est la suivante :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		1 159 554,87	474 689,04		474 689,04	1 159 554,87
Opérations de l'exercice	5 050 832,67	6 065 824,01	1 506 121,29	2 159 270,61	6 556 953,96	8 225 094,62
Totaux	5 050 832,67	7 225 378,88	1 980 810,33	2 159 270,61	7 031 643,00	9 384 649,49
Résultat de clôture		2 174 546,21		178 460,28		2 353 006,49
		Reste à réaliser :	1 410 431,83	771 147,96		
		Besoin de financement	639 283,87			
		Des restes à réaliser				
		Besoin total de financement	460 823,59			

Le président quitte la séance et Pierre CHAPUIS, 1^{er} vice président, prend la présidence de séance ; Karine ROBERT prend le secrétariat de séance.

Le 1^{er} vice-président demande au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif 2020 du budget principal.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le CA 2020.

Le Président reprend la présidence de séance. Pierre CHAPUIS reprend le secrétariat de séance.

2.3. Considérant la sincérité des restes à réaliser présentés ci-avant,
 Considérant l'excédent de fonctionnement et les résultats d'investissement,
 Il propose d'affecter la somme de 460 823.59 € au compte 1068 investissement et la somme de 1 713 722.62 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

3) Compte de gestion, compte administratif et affectation des résultats 2020 Budget annexe (photovoltaïque) :

3.1. Monsieur le Président informe le conseil communautaire que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 du budget annexe Energie photovoltaïque a été réalisée par le Receveur de Thueyts. Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la CDC. Il est constaté l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et les écritures du compte de gestion du Receveur, qui n'appelle ni observation, ni réserve. Le Président invite le conseil communautaire de se prononcer sur l'approbation de ce compte de gestion 2020.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte de gestion 2020.

3.2. Le Président présente le compte administratif de l'exercice 2020 pour le budget annexe dont la synthèse est la suivante :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	2 791,16			183 831,68		
Opérations de l'exercice	30 402,80	50 116,43	312 981,94	151 263,67	343 384,74	201 380,10
Totaux	33 193,96	50 116,43	312 981,94	335 095,35	346 175,90	385 211,78
Résultat de clôture		16 922,47		22 113,41		39 035,88
		Reste à réaliser (RAR) :	146 386,00	94 402,91		
		Besoin de financement des RAR	51 983,09			
		Besoin total de financement	29 869,68			

Le président quitte la séance et Pierre CHAPUIS, 1^{er} vice président, prend la présidence de séance ; Karine ROBERT prend le secrétariat de séance.

Le 1^{er} vice-président demande au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif 2020 du budget annexe Energie photovoltaïque.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le CA 2020.

Le Président reprend la présidence de séance. Pierre CHAPUIS reprend le secrétariat de séance

3.3. Considérant la sincérité des restes à réaliser présentés ci-avant,
Considérant l'excédent de fonctionnement et les résultats d'investissement,
Il propose d'affecter la somme de 16 922.47 € au compte 1068 investissement.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

4) Débat d'Orientations Budgétaires 2021 (DOB) :

Le code général des collectivités territoriales impose la tenue d'un DOB pour les communes de plus de 3 500 habitants et les communautés de communes comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants. Ce débat n'est donc pas obligatoire pour notre CDC mais il est pratiqué depuis sa création et prévu au règlement intérieur des assemblées, afin de préparer le vote du BP et permettre un travail en commun des élus sur le projet de BP 2021.

Le conseil communautaire prend acte de la tenue du DOB.

5) Taxe GEMAPI 2021 : Fixation du produit attendu 2021 :

En application des dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, le produit de la taxe GEMAPI est arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI. Aussi, le Président propose de fixer le produit attendu de cette taxe pour l'année 2021. Il rappelle qu'elle est répartie sur les taxes locales proportionnellement aux recettes que chacune procure aux collectivités. Les services de la DDFiP procèdent au calcul du taux d'imposition à appliquer sur chacune de ces taxes pour atteindre le produit attendu. Ce produit ne peut excéder les besoins de la GEMAPI. Cette compétence ayant été confiée par la communauté à l'EPTB du bassin versant de l'Ardèche, la taxe financera les contributions à cet établissement pour l'exercice de cette compétence. Pour l'année 2021, le produit attendu de la taxe GEMAPI est de 66 896.30 € (représentant 75 % de la contribution à l'EPTB).

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

6) Fibre : Avenant N° 02 à la convention financière avec ADN :

La convention financière de 2017 signée entre la communauté de communes et le syndicat ADN prévoyait le financement du déploiement du réseau en « fibre optique jusqu'à la maison » (FTTH). Un premier avenant a été signé en 2020 pour tenir compte du calendrier de déploiement et de la réactualisation de la volumétrie prévisionnelle de nombre de prises à réaliser sur le territoire, soit 8 700 au lieu de 8 500.

Suite à la validation de l'ajustement et la poursuite du schéma de déploiement territorial FTTH par le syndicat en décembre 2020, un nouvel avenant financier est proposé visant à adapter le versement de la participation financière des EPCI suite au resserrement du calendrier de déploiement. Comme lors du 1^{er} avenant, le syndicat propose le choix entre deux modalités de versement :

- Soit un engagement global avec financement en une fois pour le solde du déploiement
- Soit un financement sur la base d'un lissage annualisé.

Pour rappel, la communauté de communes a déjà réalisé un premier versement de 660 000 € en 2017, un deuxième versement de 615 000.00 € en 2020. Le Président propose donc de retenir la deuxième proposition et de valider la signature d'un avenant à la convention financière de 2017, selon l'échéancier prévisionnel suivant, ce qui porte le montant total de la participation de la communauté de communes à 2 610 000 € :

Année	Montant du versement
2017	660 000 €
2020	615 000 €
2021	267 000 €
2022	267 000 €
2023	267 000 €
2024	267 000 €
2025	267 000 €
Total	2 610 000 €

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

7) Demande subvention leader « nuit du sport » (évolution depuis délib conseil du 12.12.2019) :

Dans le cadre de la recherche de soutien pour l'évènement « nuit du sport 2020 », un dossier a été déposé auprès du PNR des Mont d'Ardèche, porteur de l'appel à projet LEADER (programme européen visant à soutenir les projets en zone rurale). Il convient d'ajuster le plan de financement qui a évolué depuis la délibération du 12.12.2019 (cet évènementiel étant reporté). Le président propose le nouveau plan de financement suivant :

Dépenses HT : 31 222.50 €

(Matériel, intervenants extérieurs, charges de personnel...)

Recettes : 31 222.50 €

FAEDER au titre du programme LEADER Ardèche (attribué) : 24 594.42 €

Autofinancement communauté de communes : 6 628.08 €

La participation de la CAF n'apparaît plus du fait qu'elle a apporté un soutien de 5 000 € aux deux évènements à destination de la jeunesse « Nuit du sport » et « soirée jeunes » mais ne peut pas affecter la somme spécifique à la nuit du sport.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

8) Vente du garage de Jaujac :

Le président rappelle que la communauté de communes « source de l'Ardèche » avait acquis en 2013 pour le prix de 80 000.00 €, un garage sur la commune de Jaujac afin de disposer d'un garage et de locaux pour le service ordures ménagères ; des travaux avaient été réalisés pour un montant de 56 366.16 € HT.

En 2017, le service ordures ménagères a déménagé à Prades dans les locaux de l'ancienne usine acquis auprès de la commune de Prades.

Au même moment, un garagiste souhaitait s'installer sur le secteur de Jaujac et par délibération du 1^{er} mars 2017, la communauté de communes afin de soutenir l'activité économique sur son territoire, a décidé de louer le garage à M. ABELA, garagiste avec un loyer mensuel de 300.00 € les deux premières années, 400.00 € mensuel la troisième année et de proposer le bien à la vente au bout de 2 ans au prix de 120 000.00 €. Un avis domanial a été sollicité, la valeur vénale est estimée à 120 000.00 €. La SCI ABELA souhaite pour son activité acquérir le garage composé de trois bâtiments et de terrain parcelle N° AE N° 303 pour 1300 M² et a donné son accord sur le prix de 120 000.00 €. Par conséquent, le président propose de vendre ce bien (parcelle AE N° 303 de 1300 M²) sur la commune de Jaujac à la SCI ABELA pour le prix de 120 000.00 €, et de l'autoriser à signer l'acte de vente chez Maître Roumaneix à Lalevade d'Ardèche. Les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

9) Location de locaux professionnels à SOPPREG :

La communauté de communes est propriétaire depuis 2017 de locaux d'activités sur la commune de Prades (ancienne usine rachetée à la commune de Prades). Des travaux de cloisonnement, d'aménagement de bureaux et de réseaux ont été réalisés. Par délibération du 1^{er} juillet 2020, le conseil communautaire a donné son accord pour louer 48 M² de bureaux et sanitaires et 452 M² de locaux à la société SOPPREG (confiserie de La Souche) afin d'y installer sa logistique. Le bail a été passé le 30 juillet 2020 pour une location au 1^{er} octobre 2020, les travaux ayant pris un peu de retard, les loyers ont été versés à partir du 1^{er} novembre 2020 suivant avenant.

Les locaux loués faisant 500 M² n'ayant pas de murs de séparation avec 500 M² supplémentaires, la SOPPREG s'était engagée à se positionner avant le 1^{er} avril 2021 pour la location de la totalité de la surface (1000 M²) en fonction de ses besoins. La SOPPREG a confirmé son souhait de louer la totalité des locaux soit 1000 M² au total à partir du 1^{er} novembre 2021.

Considérant d'une part l'intérêt économique permettant l'installation d'une entreprise et d'autre part l'intérêt pour la communauté de communes d'avoir en gestion un seul locataire, le président propose de louer la surface restante attenante (environ 500 M²) aux mêmes conditions que le 1^{er} bail.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

10) TLS : renouvellement convention Région septembre 2021 à août 2023 :

Monsieur le Président rappelle que pour assurer le service de Transport (TLS) Aubenas-Thueyts-Mayres, un partenariat financier avec la Région et la Communauté de communes avait été mis en place sur la base d'une dépense prévisionnelle de 29 000 €. L'engagement annuel de septembre 2020 à août 2021, arrivant à son terme que ce soit les subventions et le marché de transport, nous avons sollicité par courriers les différents partenaires Région et Greta sur la poursuite de l'EEP à Thueyts. La Région propose de renouveler son engagement sur deux années soit de septembre 2021 à août 2023. Le Président propose au conseil communautaire de solliciter la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'organisation déléguée de service de transport interurbain de voyageurs « sept ici » Aubenas Thueyts, ainsi que les financements correspondant pour la période du 01/09/2021 au 31/08/2023, et de l'autoriser à effectuer les formalités de reconduction du marché pour le TLS. Il est précisé que le marché sera conditionné dans sa réalisation par l'obtention du financement régional et l'accord de la Région pour donner à la communauté de communes la délégation de l'organisation du transport spécifique.

Le Plan de financement prévisionnel pour les deux années s'établit comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT	01/09/2021 AU 31/08/2022	01/09/2022 AU 31/08/2023
DEPENSES	29 000€	29 000€
RECETTES		
Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes	20 300 € soit 70%	20 300 € soit 70%
CDC Ardèche des sources et volcans	8 700 € soit 30%	8 700 € soit 30%
TOTAL RECETTES	29 000€	29 000€

11) Compétence Mobilité :

La Loi d'Orientation des Mobilités N° 2019-1428 du 24 décembre 2019, dite LOM vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des communautés de communes, sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021. A défaut, la compétence est exercée par la région sur le territoire de la communauté de communes concernée à partir du 1^{er} juillet 2021.

Les transports constituent une préoccupation des citoyens, surtout dans nos vallées où la voiture est souvent le seul moyen de transport. Depuis plusieurs mois de nombreuses informations ont été collectées au niveau de la communauté de communes concernant cette compétence complexe afin de saisir au mieux les enjeux.

Des visioconférences ont été organisées avec l'ALEC, le CEREMA, l'AMF, la région Auvergne Rhône-Alpes.

M. Paul VIDAL, conseiller délégué transports à la région a expliqué la position régionale, assurant que les communautés de communes pourraient par convention et par délégation de la région organiser certains services de mobilités. Un rapide diagnostic fait ressortir que notre communauté de communes n'exerce à ce jour aucun service de mobilités, à part sur délégation de la région, le transport TLS entre Aubenas et Mayres. Sur le territoire, la région organise les transports scolaires.

La région a clairement exprimé par courrier son souhait de conserver cette compétence « mobilité » en précisant que pour les services tels que la location de VAE et/ou de vélos, le TAD, l'autopartage, le stop organisé, la région pourrait déléguer ces services à la communauté de communes.

Au fil des différents échanges, le constat s'est imposé que cette compétence serait difficile à mettre en œuvre et à gérer au niveau d'une communauté de communes de notre échelle. Il est non négligeable que la région dispose d'une ingénierie et de moyens humains et financiers.

Considérant qu'il était nécessaire d'une part de présenter cette compétence et d'autre part de créer un échange sur ce sujet, une discussion, une commission « mobilité » élargie au conseil communautaire s'est réunie le 16 mars dernier. L'ALEC a animé la réunion sur la partie règlementaire et sur des exemples de services de mobilités. 16 élus étaient présents. Le vice-président de la CDC délégué aux mobilités a parlé de la convention de coopération en matière de mobilité proposée par la région.

En conclusion, le président propose de ne pas prendre la compétence « mobilité » et de signer une convention de coopération en matière de mobilité avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour 6 ans en demandant une délégation sur différentes thématiques (VAE, vélo, TAD, autopartage, stop organisé), la convention pouvant être modifiée par avenant.

Le conseil communautaire approuve à la majorité (abstention : Stéphane GINEVRA).

Départ de marcel PEREZ CANO (19h).

12) Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 10 heures hebdomadaires :

Dans le cadre de la mutualisation, Monsieur le Président propose la création d'un poste d'adjoint technique de 10 h hebdomadaire, pour compléter le poste de 25 heures dans une commune et permettre ainsi à l'agent qui sera nommé dans cette commune de venir renforcer, grâce à l'annualisation de son temps de travail, le service de « collecte et traitement » de la Communauté de Communes. Il est précisé que cet agent travaille déjà depuis plusieurs années à la CDC en tant que contractuel.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

13) Attributions de compensation 2021 :

Par délibération du 29 septembre 2020, le conseil communautaire a approuvé les attributions de compensation définitives 2020 intégrant une participation voirie. La CLECT du même jour avait prévu que celle-ci se réunisse en 2021 pour repréciser la participation voirie de chaque commune et le financement de la fibre (partie investissement).

Le 16 mars 2021, la CLECT s'est réunie, a étudié et approuvé à la majorité des A.C. révisées pour tenir compte du financement de la fibre (partie investissement), de la voirie et des abondements voirie souhaités par les communes. S'agissant d'une révision dite « libre », le président propose d'approuver les montants révisés des AC tels que présentés dans le tableau ci-dessus. Les communes devront délibérer à la majorité simple sur ces mêmes montants révisés des AC.

Communes	AC 2020 DEFINITIVES Délib N° 47.2020 après CLECT du 29.09.2020 (y compris enveloppe voirie 2020)	AC 2020 hors enveloppe voirie = Base participation FIBRE ADN (pour information)	A	B	C	AC 2021 proposées après CLECT du 16.03.2021
			Participation FIBRE ADN INVESTISSEMENT 7% sur AC 2020 hors enveloppe voirie	ENVELOPPE VOIRIE ANNUELLE 2021 PARTICIPATION PROGRAMME 2021-2025	PARTICIPATION VOIRIE SUPPLEMENTAIRE COMMUNES 2021 (à revoir chaque année)	
BARNAS	-10 597	1 206	84	11 921	0	-10 799
BURZET	50 435	71 544	5 008	21 195		45 341
CHIROLS	16 427	30 062	2 104	13 710		14 248
FABRAS	-13 407	600	42	14 599	7 000	-21 041
JAUJAC	40 585	60 455	4 232	19 972	0	36 251
LAVEVADE-D'ARDECHE	208 502	217 348	15 214	8 932	10 000	183 202
LA SOUCHE	-11 497	503	35	15 454	0	-14 986
MAYRES	14 409	25 280	1 770	10 979		12 531
MEYRAS	120 144	136 853	9 580	16 785	0	110 488
MONTPEZAT-SOUS-BAUZON	306 603	323 534	22 647	16 992	7 000	276 895
PEREYRES	3 359	5 088	356	1 729	0	3 003
PONT LABEAUME	90 067	100 067	7 005	14 149		78 913
PRADES	123 332	137 440	9 621	14 205		113 614
SAINT-CIRGUES-DE-PRADES	-5 215	-715	50	4 500	0	-5 265
SAINT-PIERRE-DE-COLOMBIER	1 781	25 955	1 817	14 269	10 000	-131
THUEYTS	65 568	84 057	5 884	18 592	0	59 581
Total	1 000 496	1 219 277	85 449	217 983	34 000	881 845
					+	934 067
					-	-52 223

Le conseil communautaire approuve à la majorité (deux voix contre : Christian BOULONI et Yves VEYRENC ; trois abstentions : Jean Pierre REYMOND, Jean Pierre LEFEBVRE, Marion HOUETZ).

14) Divers :

Présentation du projet de Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC (par MF FABREGES VP de la CDC en charge de ce dossier) :

La CTEAC s'inscrit dans le schéma départemental pratiques, éducation et enseignements artistiques 2018-2022. Elle est établie pour une durée de trois ans entre un EPCI et de nombreux partenaires, comme le Département de l'Ardèche, la DRAC (culture), la Région AURA, la DSDEN (éducation nationale), ou la CAF 07. Elle s'appuie également sur des structures culturelles ressources qui ont l'habitude et la capacité de mener des actions de médiation. La CTEAC donne accès à un accompagnement financier par les partenaires et à un accompagnement en ingénierie tout au long de la construction du projet. L'objectif est de concevoir un parcours artistique et culturel aux habitants du territoire ; le rôle de la communauté de communes au sein de cette convention sera ainsi de coordonner les activités sur un territoire et la rencontre entre les structures culturelles et le public, tout en s'inscrivant en complémentarité avec les autres actions menées par la communauté de communes. En préfiguration à cette CTEAC, la commission culture réunie le 2 février dernier, puis le bureau dans sa séance du 9 mars, ont souhaité soutenir la résidence d'auteure accueillie à Montpezat-sous-Bauzon sur la période de février à juin 2021. Cette initiative réunit tous les ingrédients d'une action EAC : l'auteure, Claire TIPY, du Burkina Faso, le partenariat (la Comédie de Valence, la Bibliothèque Départementale de l'Ardèche, la commune de Montpezat et la communauté de communes), l'implication des bibliothèques du territoire, des acteurs associatifs, des habitants et ce, autour d'une activité « l'écriture », un partage et des échanges du Burkina Faso, un spectacle... La présentation en conseil communautaire à l'automne prochain du projet de CTEAC est conditionnée à un travail de préparation (pré-diagnostic, sollicitation des partenaires et des acteurs culturels, sensibilisation et appréhension des enjeux de l'éducation artistique et culturelle). Ce travail serait confié à Marianne Palleau pour la période d'avril à septembre sur une partie de son temps de travail, consacré jusque-là au PLUi.

Séance levée à 20 heures.

L'intégralité des délibérations est consultable au siège de la communauté de communes.

Le Président,
Cédric D'IMPERIO.

Le Secrétaire de séance,
Pierre CHAPUIS.

La Secrétaire de séance,
Karine ROBERT.